

Compte rendu de la réunion du 6 octobre 2016 à l'ONF

« Forêts urbaines »

Le 6 octobre 2016

Approuvé par tous les participants

Participants :

ONF : Eric Goulouzelle, Directeur territorial de l'ONF (Ile de France Nord Ouest)

Franck Jacobée, Chargé de mission forêts périurbaines

Michel Beal, Directeur de l'Agence territoriale Ile de France Ouest

Chaville Environnement : Irène Nenner (Présidente) et Catherine Combaldieu (adhérente)

Après un tour de table des participants, la discussion porte sur différents points du document « Forêt urbaines, un écosystème fragile, un patrimoine naturel à préserver » du 2 octobre 2016 émanant d'un collectif d'associations de protection de l'environnement du territoire Grand Paris Seine Ouest et ses environs.

Relations ONF associations

I. Nenner (IN) propose de renforcer le dialogue de l'ONF avec les associations, au-delà des comités de gestion et des rencontres avec les directeurs locaux comme l'agence locale comme celle de Versailles (aujourd'hui appelée Ile de France Ouest). Plus concrètement, elle propose que les associations participent de manière régulière à des comités consultatifs (type conseil scientifique) comme il en existe dans le monde de la recherche.

E. Goulouzelle (EG), M. Beal (MB) indiquent que l'ONF accueille les associations au niveau du conseil d'administration (FNE), des comités de suivi écologiques, des comités scientifiques pour certaines forêts (Rambouillet). EG précise que ***l'ONF gère les forêts comme acteur de la demande sociale*** et actuellement est engagée dans une réflexion sur la multifonctionnalité de sa gestion forestière. Celle-ci débouchera, après concertation en interne de l'ONF, sur ***un plan d'actions au cours du 1^{er} trimestre 2017***. La question posée sur les relations avec les associations sera examinée notamment sur la pertinence d'organiser le dialogue au niveau de l'Ile de France qui pose des problèmes particuliers au sein du territoire Ile de France Nord Ouest. Par ailleurs, F. Jacobée (FJ) indique qu'il a été missionné par EG pour mettre en œuvre un plan d'adaptation à la demande sociale, notamment par l'adoption de techniques limitant les coupes de renouvellements par grandes surfaces et par le développement des relations avec le public et les associations sous la forme notamment ***de projets communs***. S'agissant des relations ONF-FNCOFOR (communes forestières), la situation est plus compliquée car c'est le maire qui fixe les objectifs pour les forêts communales.

Les PLU et PLU intercommunaux

IN évoque le besoin de généraliser le classement en forêt de protection de toutes les forêts d'Ile de France. Elle souligne aussi le souci de protéger les lisières des forêts domaniales par l'application de la règle du SDRIF 2013 de ne pas construire dans une bande de 50 mètres pour des projets de construction hors des sites urbains constitués. C. Combaldieu (CC) évoque le cas de Ville d'Avray où le PLU montre l'existence d'une zone constructible sur le périmètre de la forêt de Fausses Reposes (classée en forêt de protection) et évoque les zones « réservées ».

EG indique que la question de la règle des 50 mètres est de lever l'ambiguïté sur les sites urbains constitués ou non. Par ailleurs, le périmètre des forêts de protection est strictement protégé. Les maisons forestières ne sont pas dans le périmètre de classement. Tous les problèmes éventuels sont traités publiquement lors des enquêtes publiques.

Gestion sylvicole et aspects paysagers

CC évoque les inquiétudes du public sur les coupes rases notamment en forêt de Fausse Reposes, comme celle qui va affecter la parcelle 38, riche d'arbres anciens de différentes espèces. Le plan d'aménagement de cette forêt qui indique que 91% est géré en futaies régulières est encore plus inquiétant.

EG répond que le plan d'aménagement émis par le Ministère de l'agriculture (une des tutelles de l'ONF) est une obligation mais que **ce plan peut être révisé**.

FJ évoque un point sensible c'est-à-dire **la sécurisation des lisières**. Les aléas dus à l'hydrologie et au climat provoquent des maladies dans certains peuplements et sur certaines espèces d'arbres (frênes, châtaigniers, chênes). Cet état de fait nécessite parfois des régénérations sur les surfaces gravement sinistrées. Ce point mérite d'être expliqué au public.

S'agissant de la faible surface (moins de 1,5ha) aux îlots de sénescence, EG répond que ce sont les questions de sécurité qui prévalent pour les limiter (par ex, les arbres morts ne doivent pas se situer à moins de 30 m des bords). FJ note qu'il existe des réserves biologiques intégrales en forêt de Fontainebleau et que la totalité des surfaces d'îlots et de réserves couvre 20 % de la surface mais cette forêt est particulière car le public ne se promène que dans une partie de cette forêt. La forêt de Verrières possède une telle réserve sur 40 ha. Pour les forêts de Meudon et de Fausse Reposes, ce sera difficile car le public est présent sur toute la surface boisée. FJ observe que le maintien de parties en sénescence est une chose, mais que les modalités de gestion de la trame sont déterminantes pour assurer les objectifs patrimoniaux ciblés.

EG précise que l'ONF intègre les aspects paysagers dans ses méthodes de gestion. Les forêts urbaines sont amenées à être traitées spécifiquement, d'où la volonté de développer la gestion par futaies irrégulières tout en le faisant de manière progressive, professionnelle et contrôlée. EG remarque la nécessité de faire accepter au public des évolutions sur l'esthétique des espaces. En effet les forêts traitées par futaies régulières avec des arbres de même espèces et de même âge sont jugées magnifiques les dernières décennies avant leur récolte. Il faudra également que le public intègre que ce type de paysage est inféodé à un mode de traitement qui nécessite une phase de renouvellement par surface, et que le choix de la futaie irrégulière a des conséquences paysagères. (exemple les futaies cathédrales de hêtres en forêt de Lyons). Une gestion alternative respectueuse de la biodiversité comme la gestion en futaie irrégulière changera le paysage, la nature des coupes, le mode de contrôle représente donc un défi. Enfin le fait que les métiers de l'exploitation forestière attirent peu, n'aide pas l'ONF à assurer une bonne logistique d'exploitation en contexte urbanisé ou de moins en moins d'entreprises de travaux d'exploitation sont implantées.

Soutien des collectivités à l'ONF

IN indique que le dépôt de déchets dans les forêts est jugé scandaleux par les associations. Ces associations souhaitent que l'ONF accède gratuitement aux déchetteries et que l'ONF reçoive une compensation des collectivités locales pour l'accueil du public.

EG fait remarquer que non seulement le département des Hauts de Seine a supprimé sa subvention à l'ONF mais que GPSO va supprimer la sienne à partir de 2017. Le ramassage des déchets n'est pas dans la vocation de l'organisme alors que les frais de ramassage des ordures pèsent près de 900 000 euros en Ile de France. FJ précise que des solutions pour résorber les volumes de dépôts ont été mises en place en Ile de France, dont une surveillance par pièges photographiques pour limiter l'impunité. Il illustre l'exemple de Sénart, forêt pour laquelle il a été possible de mettre en place une convention avec les communes et les déchetteries pour lutter collectivement contre ce fléau.

IN et EG conviennent de s'informer réciproquement sur les démarches vers les présidents du Conseil Général des Hauts de Seine et de GPSO.